



## INFORMATION AUX ASSURES

Papeete le 24 février 2012

La Caisse de Prévoyance Sociale invite l'ensemble de ses assurés à s'informer auprès de leur médecin traitant de leur adhésion ou non à la convention.

Il est ainsi rappelé que le médecin a l'obligation de répondre à toutes demandes d'informations et d'explications préalables sur ses honoraires ou le coût d'un traitement.

Les listes des médecins conventionnés ou des médecins bénéficiaires des mesures transitoires de prise en charge sont mises à disposition des assurés sur le site internet de la CPS ([www.cps.pf](http://www.cps.pf)), au siège et dans les antennes de la CPS. Elles sont susceptibles de modifications et mises à jour quotidiennement.

Enfin, un numéro vert (appel gratuit) le 44 44 68 est mis à disposition des assurés pour toutes informations. Ce numéro sera accessible à compter du lundi 27 janvier 2012 aux heures d'ouvertures.

La Direction de la Caisse de Prévoyance Sociale